

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Date de convocation

30 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud (*Pouvoir à H. GUERINEL*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à S. TETREL*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Magali PERRUDIN.

2021/10/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 novembre 2021
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2021.

2021/10/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2021-31 en date du 8 novembre 2021, portant attribution d'un marché d'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour certaines classes élémentaires de l'école publique de l'Arc-en-Ciel de CREVIN à la société MICRO-C, sise 5 & 7 rue Edouard Turquety, à RENNES (35000), pour un montant total de 10 130,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 8 novembre 2021.
- Décision n° 2021-32 en date du 9 novembre 2021, portant attribution d'un marché d'acquisition d'une herse étrille et de ses accessoires à la société KABELIS SAS, sise ZA

de Kervanon, rue André Le Harzic, à PLOUIGNEAU (29610) pour un montant total de 6 745,03 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 9 novembre 2021.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
202100060	2, impasse des Grives	ZB 606	253	Pas de préemption 15/11/2021
202100061	13, impasse des Chênes	ZA 620 ZA 634	242	Pas de préemption 15/11/2021
202100062	3, impasse de la Chesnaie	AB 292	1062	Pas de préemption 22/11/2021
202100063	29, rue du Vallon	ZH 633	319	Pas de préemption 02/12/2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2021/10/003	Budget principal – Décision modificative 2021-2
--------------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs virements de crédits de fin d'année sur le budget principal de la commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement, afin de clore l'exercice budgétaire 2021.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
011	615232	Entretien et réparation de réseaux	+ 3 479,00	
	617	Etudes et recherches	+ 2 088,00	
	6288	Autres services extérieurs	+ 4 726,00	
012	6218	Autres personnels extérieurs	+ 10 430,00	
	6413	Personnels non-titulaires	+ 5 000,00	
	64168	Autres emplois d'insertion	+ 10 985,00	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 14 340,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 988,00	
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 90,00	
70	704	Travaux		+ 3 479,00
73	73223	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales		+ 5 089,00
74	74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		+ 7 378,00
042	722	Travaux en régie immobilisations corporelles		+ 9 500,00
TOTAL			39 786,00	39 786,00

Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20094 – Collège	23	2315	+ 2 400,00	
20810 – Administration générale	21	2183	+ 2 752,00	
		2188	+ 6 912,00	
	23	2313	+ 1 720,00	
	13	1321		+ 22 425,00
Opération non affectée	10	10226		+ 859,00
	040	2188	+ 9 500,00	
TOTAL			23 284,00	23 284,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2021-2, telle qu'exposée ci-dessus.

2021/10/004	Création d'un giratoire et de trottoirs sur la Route Départementale 48 Convention de participation du Département d'Ille-et-Vilaine
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de sécurisation de la route départementale n° 48, en agglomération, route de BOURG-DES-COMPTES et route de JANZE.

Dans le cadre de ces travaux, la commune va réaliser une nouvelle couche de roulement sur la voirie départementale.

Considérant qu'il s'agit d'une voirie départementale, le Département d'Ille-et-Vilaine peut prendre en charge une partie du coût représenté, à hauteur de 10 € HT par m² d'enrobé. A ce montant s'ajoute une participation de 35 € HT par m² de purge.

Monsieur le Maire précise que la participation du Département devrait être calculée sur une surface d'environ 5 232 m² pour la couche de roulement et environ 1 100 m² de purge, ce qui porterait la participation prévisionnelle à environ 90 820 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine pour ces travaux sur Routes Départementales et de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le Département, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine pour ces travaux sur Route Départementale 48, en agglomération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département, ainsi que tout document afférent.

2021/10/005	Sécurisation de la Route Départementale 48 en agglomération Demande de subvention au titre de la DETR 2022 Tranches optionnelles
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché portant création d'un giratoire sur la Route Départementale 48 en agglomération, au carrefour avec la rue de Bel Air a récemment été attribué. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Ce marché comprend deux tranches optionnelles, portant sur la sécurisation de deux secteurs supplémentaires de la Route Départementale 48. Ces deux tranches optionnelles représentent un total de 215 608,87 HT, détaillé comme suit :

Tranche optionnelle n° 1 : sécurisation du secteur compris entre le futur giratoire et le carrefour avec la route de la Boisserie : 61 222,27 € HT

Tranche optionnelle n° 2 : sécurisation du secteur compris entre la rue des Camélias et la rue des Nénuphars : 154 386,60 € HT

Ces opérations complémentaires ont pour but de sécuriser la circulation automobile en limitant la vitesse des véhicules roulant sur la RD 48, en agglomération, mais également de sécuriser la circulation piétonne et cycliste, notamment par la création de trottoirs en bordures de la voie.

Ces opérations complémentaires sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Travaux Tranche Optionnelle n° 1 – Aménagement de la route de Bourg-des-Comptes EUROVIA BRETAGNE	61 222,27	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (30 %)	64 286,66
Travaux Tranche Optionnelle n° 2 – Aménagement de la route de Janzé EUROVIA BRETAGNE	154 386,60	Département d'Ille-et-Vilaine Participation réfection d'enrobé et purges sur voirie départementale en agglomération	45 000,00
		Autofinancement Commune de CREVIN : - Emprunt - Fonds propres	0,00 106 322,21
TOTAL	215 608,87	TOTAL	215 608,87

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de

l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de sécurisation de deux secteurs supplémentaires de la Route Départementale 48 (Tranches optionnelles) ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2022 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/10/006	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Tranche n° 2 Demande de subvention au titre de la DETR 2022
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en début d'année 2021 un audit énergétique a été réalisé, dans le cadre du programme ACTEE 1, par la société EXOCETH sur le bâtiment de l'école publique de l'Arc-en-Ciel.

Ce diagnostic a permis d'établir un programme de travaux de réhabilitation énergétique de l'école de l'Arc-en-Ciel.

Pour des raisons budgétaires, il a été décidé de scinder l'opération en deux tranches. Un premier programme de travaux, portant sur les équipements de chauffage, ventilation et aménagements intérieurs du bâtiment a ainsi été engagé au cours de l'année 2021.

Cette première tranche de travaux ne peut démontrer sa pleine efficacité du point de vue de la diminution des consommations énergétiques du bâtiment et de la réduction des gaz à effets de serre, que si la seconde tranche de travaux, portant sur l'enveloppe extérieure du bâtiment est réalisée sans tarder.

L'étude EXOCETH permet de chiffrer cette seconde tranche travaux à environ 200 00,00 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de lancer cette seconde opération au cours de l'exercice budgétaire 2022.

S'agissant d'un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire, ce projet est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la programmation 2022 de la Dotation de d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % d'une dépense comprise entre 10 000 € et 700 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la programmation 2022 de la Dotation de d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), catégorie « Bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance » et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Tranche n° 2 ;

- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2022 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 au titre de la catégorie des bâtiments scolaires et bâtiments destinés à l'enfance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/10/007	SDE 35 – Extension du réseau d'éclairage public et effacement des réseaux Route de Janzé – Convention financière suite étude détaillée
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2021/04/007 en date du 7 mai 2021, le Syndicat Départemental d'Energie 35 avait été sollicité pour la réalisation d'une étude détaillée sur le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la route de Janzé.

L'étude technique détaillée permet au SDE de fixer le coût global de l'opération à hauteur de 65 447,33 € HT. Etant donné, le subventionnement accordé par le syndicat, le montant de la participation de la commune peut être estimé à 25 204,52 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'engagement avec le SDE 35 pour la réalisation de cette opération, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec le SDE 35, afin de réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la route de Janzé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021/10/008	Services d'accueil péri et extrascolaires – Adhésion au téléservice d'accès au Quotient familial des adhérents MSA
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une tarification modulée des services d'accueil péri et extrascolaires de la commune a été mise en place depuis 2009. Ce dispositif permet de facturer différemment les usagers en fonction de leur quotient familial.

Depuis 2009, la commune a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine afin de pouvoir accéder via une plateforme internet, au Quotient Familial des familles allocataires qui fréquentent les services municipaux. Cet accès étant conditionné à l'accord préalable des familles.

Les quotients familiaux des allocataires d'autres caisses doivent faire l'objet d'un calcul par les services de la commune, sur la base de justificatifs communiqués par les familles.

Aujourd'hui la Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose à son tour, un téléservice d'accès au Quotient Familial de ses adhérents, accessible via le portail « msa.fr ».

Ce téléservice, gratuit pour la collectivité, a pour intérêt de permettre d'uniformiser et simplifier les pratiques du service de facturation pour les allocataires CAF et MSA.

Les informations communiquées étant confidentielles, l'accès à ce service en ligne est soumis à la signature d'une convention relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion au service en ligne de consultation du Quotient familial proposé par la Mutualité Sociale Agricole et de l'autoriser à signer la convention relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à l'adhésion au service en ligne de consultation du Quotient familial proposé par la Mutualité Sociale Agricole ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA, ainsi que tout document afférent.

2021/10/009	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Convention financière 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été institué depuis 2019 afin de définir et mettre en œuvre une stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Ce conseil intercommunal réunit les communes de BAIN DE BRETAGNE, CREVIN, GRAND FOUGERAY et PLECHATTEL.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, le financement du CISPD devait être assuré par chacune des membres à hauteur de 1 € par an et par habitant.

Au titre de l'exercice 2021, au vu du temps consacré par l'agent de la Mairie de BAIN DE BRETAGNE assurant la coordination du CISPD, ainsi que les frais engagés pour la réalisation des actions mises en œuvre, notamment lors de la semaine thématique sur la violence entre pairs, début octobre, la ville de BAIN DE BRETAGNE demande à ce que la participation des communes soit portée à 1,5 € par habitant, selon la répartition suivante :

Communes	Nombre d'habitants (population municipale)	Crédits budgétaires	Part de chaque commune dans le budget
Bain de Bretagne	7 331	10 996 €	47 %
Crevin	2 858	4 287 €	19 %
Grand Fougeray	2 436	3 654 €	16 %
Pléchâtel	2 828	4 242 €	18 %
Budget total	15 453	23 179 €	100%

Afin d'entériner ce montant de participation, la mairie de BAIN DE BRETAGNE propose aux autres communes membres du CISPD, la signature d'une convention financière annuelle, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'attribution d'une participation annuelle de 1,5 € par habitant au profit du CISPD et de l'autoriser à signer la convention financière ainsi proposée, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement au versement d'une participation annuelle de 1,5 € par habitant au profit du CISPD ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi proposée, ainsi que tout document afférent.

2021/10/010	Archives Départementales – Convention pour la mise à jour du classement des archives communales en 2022
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le classement des archives de la collectivité a été réalisé en 2005 par le service des Archives Départementales. Depuis lors des interventions régulières sont programmées tous les trois ans environ pour mettre à jour le classement.

La dernière intervention de classement ayant eu lieu en 2019, il convient de programmer une intervention pour la mise à jour du classement au cours semestre 2022.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose donc de passer une convention relative au classement des archives de la commune, pour l'intervention d'un archiviste pendant trois jours. Le coût journalier pour la commune est de 178 €, soit un total de 534 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures nécessaires au conditionnement des archives.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux archives de la commune de CREVIN telle que proposée par les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux archives de la commune de CREVIN telle que proposée par les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.

2021/10/011	SMICTOM des Pays de Vilaine Convention pour le suivi de la plateforme de végétaux
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2012/10/008 en date du 30 octobre 2012, une convention a été passée avec le SMICTOM pour le suivi de la plateforme de déchets verts du PETIT FOUGERAY. Le dernier renouvellement de cette convention a été actée par délibération n° 2018/09/018 du 14 décembre 2018.

En vertu de cette convention, le service technique communal assure périodiquement le gerbage des déchets verts sur la plateforme et le SMICTOM rembourse les frais engagés à la commune.

La convention étant passée pour une durée de trois ans, la SMICTOM des Pays de Vilaine sollicite la commune afin de renouveler cette convention pour trois années supplémentaires, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire présente le projet de convention fixant les conditions d'intervention et de rémunération des services communaux, par le SMICTOM. Il précise que le tarif horaire proposé par le SMICTOM est revalorisé de 4%, et porté à 38,5 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** au renouvellement de la convention ainsi présentée, pour le suivi de la plateforme de déchets verts du PETIT FOUGERAY, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

2021/10/012	Remboursement des frais engagés par les élus lors des déplacements effectués dans le cadre de leur mandat – Mandats spéciaux
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des termes de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée de prétendre à l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de ces mandats.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les mandats spéciaux des élus comme suit :

- Monsieur Daniel GENDROT, Maire → mandat spécial pour représenter la commune de CREVIN à l'occasion du Congrès des Maires, chaque année, pendant la durée du mandat en cours.
- Monsieur Christian PIAT, Conseiller municipal délégué au Cadre de Vie → mandat spécial pour représenter la commune de CREVIN auprès de la Fédération des Villages Etapes, pendant la durée du mandat en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dire que les frais engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux seront remboursés conformément à la réglementation, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les frais de transport seront remboursés prioritairement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. Dans le cas où aucune solution de transport public n'est possible, et que le titulaire du mandat spécial doit utiliser son véhicule personnel, le remboursement des frais intervient sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne mandat spécial** à Monsieur Daniel GENDROT, Maire, pour représenter la commune de CREVIN à l'occasion du Congrès des Maires, chaque année, pendant la durée du mandat en cours ;
- **Donne mandat spécial** à Monsieur Christian PIAT, Conseiller municipal délégué au Cadre de Vie, pour représenter la commune de CREVIN auprès de la Fédération des Villages Etapes, pendant la durée du mandat en cours ;

- **Dit** que les frais engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux seront remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- **Précise que** les frais de transport seront remboursés prioritairement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. Dans le cas où aucune solution de transport public n'est possible, et que le titulaire du mandat spécial doit utiliser son véhicule personnel, le remboursement des frais intervient sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2021/10/013	Tableau des effectifs du personnel communal – Augmentation temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial
-------------	---

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la récurrence d'un nombre important d'heures complémentaires, chaque mois, pour un agent du service de restauration municipale, qui intervient également sur les ménages de l'école publique.

Ces heures étant désormais réalisées de manière habituelle, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste occupé par l'agent, comme suit :

- Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet, modifié par délibération n° 2011/06/009 en date du 17 juin 2011, de 20 /35^{ème} à 22,5 /35^{ème}.

Vu la saisine du Comité technique départemental en date du 15 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal la modification du temps de travail de ce poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et de préciser que la modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** à l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 20 /35^{ème} à 22,5 /35^{ème}, comme présenté ci-dessus ;
- **Précise** que ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h49.